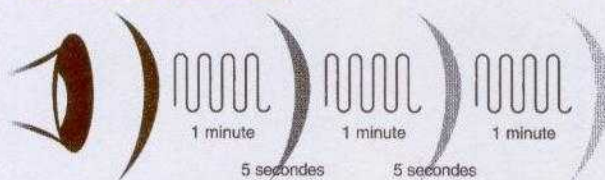


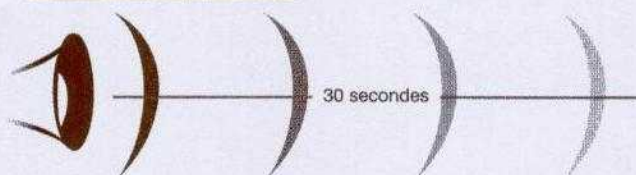
En cas d'accident majeur, l'**alerte** est donnée par le **signal national** suivant : une sirène au son modulé (c'est-à-dire montant et descendant).

Ce signal comporte trois séquences d'une minute, espacées de cinq secondes.

Début d'alerte



Fin d'alerte



Ne quittez pas votre abri sans consignes des autorités.

La fin d'alerte sera annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que par la radio.

L'esprit d'une démarche

Les dégâts causés par les tempêtes de 1999 avaient conduit l'Observatoire à recommander l'élaboration d'un guide pour les situations de crise. La catastrophe de Toulouse a renforcé cette nécessité. Afin d'éviter la multiplication de consignes disparates ou insuffisamment articulées avec les impératifs pédagogiques et réglementaires, il est apparu indispensable de réaliser un document national de référence destiné à accompagner les déclinaisons locales dont les objectifs sont similaires à ceux du plan SESAM et qui en intègre les principaux aspects.

Le guide présenté ici est destiné aux écoles, collèges et lycées afin de les aider à se préparer à une situation de crise en associant étroitement les personnels, les élèves et leurs parents. Les objectifs et la démarche qu'il propose sont largement transposables aux établissements d'enseignement supérieur.

Il donne les informations nécessaires au montage de dispositifs préventifs permettant d'assurer au mieux la sécurité face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours. Complété par une série de fiches pratiques, son utilisation doit permettre à chaque établissement d'élaborer les différents niveaux de son plan particulier de mise en sûreté.

Un groupe de travail piloté par la direction de l'enseignement scolaire s'est consacré à sa rédaction

en relation étroite avec l'Observatoire et la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement. Des acteurs de terrain ont été judicieusement associés à ces travaux ainsi que des représentants de la direction de la prévention des pollutions et des risques du ministère chargé de l'environnement.

Dans les propositions de son rapport 2001, l'Observatoire avait insisté pour que soient réalisées sans tarder l'élaboration des plans particuliers de mise en sûreté, leur présentation aux conseils d'école et aux conseils d'administration ainsi que leur mise en œuvre au moyen d'un exercice annuel d'entraînement. Aussi a-t-il voulu, en accord avec les deux directions précitées du ministère chargé de l'éducation nationale et la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, apporter sa contribution à l'effort général en éditant ce document dans sa collection de publications. Il sera largement diffusé grâce au concours du ministère chargé de l'environnement.

Cette initiative renforce l'impact donné à ce guide et à ses annexes par sa publication officielle (circulaire n° 2002-119 du 29/05/2002 - B.O.E.N. hors série n° 3 du 30/05/2002). De ces actions déterminées et coordonnées résultera, je l'espère, une amélioration conséquente de notre commune culture de la sécurité.

Jean-Marie SCHLÉRET